

AVIS AU PUBLIC

Demande de morcellement d'un terrain

Section F de Roeser

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 14 novembre 2022, le conseil communal a approuvé une demande de morcellement, présentée par le bureau d'architecte planetplus architectes & urbanistes au nom et pour compte des époux Faber Kremer et de la SCI Roeser, de la parcelle n° 650/1835, située à Roeser (2, rue du Brill), ainsi que de la parcelle n° 648/1834, située à Roeser (3, rue du Brill).

La demande a pour objectif la régularisation des parcelles en vue de l'aménagement d'un trottoir.

Le texte de la décision, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public au service technique (bureau 107) de l'administration communale de Roeser.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Roeser, le 8 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Demande de morcellement d'un terrain

Section F de Roeser

Il est certifié par la présente que l'objet de la délibération du conseil communal du 14 novembre 2022 portant approbation de la demande de morcellement présentée par le bureau d'architecte planetplus architectes & urbanistes au nom et pour compte des époux Faber Kremer et de la SCI Roeser, de la parcelle n° 650/1835, située à Roeser (2, rue du Brill), ainsi que de la parcelle n° 648/1834, située à Roeser (3, rue du Brill),

a été publié et affiché

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

à partir du 8 décembre 2022

Roeser, le 8 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

